



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15/Add.1
22 mars 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars – 2 avril 2004

Addendum

RETARDS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Cet addendum est émis pour communiquer les résultats des rencontres organisées par le PNUD, tel que mentionné au paragraphe 12 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15.

- **Ajouter** les paragraphes 12 (bis) à 12 (quin).
- **Ajouter** le paragraphe 8 suivant, sous Recommandations.

12(bis) À l'issue des rencontres tenues au Maroc, tel que mentionné au paragraphe 12 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/15, le PNUD a soumis un rapport, disponible sur demande. Ce rapport fournit un compte-rendu sur les rencontres, leur mode de fonctionnement et les discussions qui ont suivi ces rencontres. Le rapport indique qu'à la demande du Gouvernement, la portée des discussions et l'accord consécutif proposé ont été élargis pour englober les six projets de conversion à la technologie au dioxyde de carbone liquide, au lieu des quatre projets mentionnés dans la décision 41/8 (f). Le Gouvernement craignait que des conversions couronnées de succès n'incluant pas toutes les sociétés, notamment les plus grandes, engendreraient des distorsions sur le marché qui risquaient d'entraver leur pérennité. Le tableau suivant contient la liste des six projets relatifs au dioxyde de carbone liquide.

Projet	Date d'approbation	Incidence sur les CFC (tonnes PAO)	Montants approuvés (\$ US)	Statut
Bonbino Confort	Juillet 1998	90	490 200	en cours
Dolidol	Mai 1997	160	475 822	annulé en déc. 2001
Mousse d'Or	Nov. 1997	45	280 350	en cours
Richbond	Mai 1997	150	470 625	en cours
Salidor	Nov. 1997	48	299 000	en cours
Sodiflex et Tiznit	Nov. 1997	85	517 300	en cours
Total		578	2 533 297	

12(ter) Une ébauche de l'accord proposé ainsi qu'un budget, discuté par tous les intervenants mais que les entreprises n'ont pu accepter avant la date limite finale pour le dépôt des documents remis au Comité exécutif, figurent en annexe au présent rapport. L'accord proposé fournissait certaines garanties sur la qualité des installations et leur performance technique qui normalement ne se retrouvent pas dans les documents de projet. En outre, le fournisseur d'équipements serait dans l'obligation de souscrire une assurance responsabilité pour couvrir les dommages causés durant l'installation et imputables à la conception des équipements (clauses 5 et 8).

12(qua) Selon l'objectif de la décision 41/8(f) de finaliser l'accord précédent, mentionné dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/65/Add.1, l'expert en mousses du PNUD a effectué une évaluation technique qui énumère de façon détaillée les mesures et les ressources nécessaires pour achever, avec succès, les six projets. Un budget, préparé sur la base de l'évaluation, a été intégré dans l'accord. Les résultats de l'évaluation ont démontré qu'un montant total de 360 000 \$US serait nécessaire pour achever avec succès les six projets. Le PNUD a estimé que les soldes des projets totalisaient environ 100 000 \$US. En tenant compte de ces soldes, un nouveau financement de 260 000 \$US est requis. La majeure partie des coûts est reliée aux essais qui, conformément aux résultats de l'étude sur la technologie au dioxyde de carbone liquide, devraient durer bien au-delà des cinq minutes appliquées précédemment aux projets relatifs au dioxyde de carbone liquide, ce qui entraîne une augmentation des coûts. Ces coûts représentent environ 10% des coûts chimiques à condition que les entreprises récupèrent 90% des mousses produites dans ces essais. L'expert du PNUD participerait aux autres essais sur la formulation qui doivent être effectués après la mise en route réussie des équipements de dioxyde de carbone liquide, selon les critères contenus dans l'accord, mais les sociétés devraient assumer les coûts de ces essais. Le Comité exécutif aurait été invité à envisager la possibilité d'octroyer

un financement supplémentaire de 260 000 \$US, si un accord avait été conclu avec les entreprises. Le budget établi sur la base de l'évaluation technique et financière de l'expert figure au tableau 1 de l'Annexe I au rapport du PNUD.

Conclusion

12(quin) Étant donné que ces projets ont connu des retards prolongés et que la mise en œuvre de l'accord proposé aurait dû être accélérée pour permettre au Gouvernement d'atteindre son objectif d'élimination rapide des CFC dans le secteur des mousses afin de respecter ses exigences d'élimination des CFC en 2005, des efforts considérables ont été faits pour aider les entreprises à accepter l'accord proposé afin d'accélérer l'action du Comité exécutif dans ce domaine. Par conséquent, le rapport regrette l'absence d'accord, de la part des sociétés, sur les améliorations apportées à l'accord précédent. Dans ce contexte, le PNUD a conclu qu'il ne pouvait fournir de conseil spécifique au Comité mais l'invite à examiner quelle suite il convient de donner à cette situation.

RECOMMANDATIONS

8. Le Comité exécutif pourrait examiner les points soulevés par le rapport du PNUD en :
 - a) Prenant note, avec gratitude, des efforts entrepris par le PNUD, le Secrétariat, le ministère des Industries, du commerce et des télécommunications (MCIT) et tous les autres intervenants pour tenter de parvenir à un accord;
 - b) Prenant note du rapport du PNUD dans le cadre des informations fournies aux paragraphes 12(bis) à 12(quin) ci-dessus;
 - c) Décidant de considérer qu'à titre exceptionnel, l'accord proposé et joint en annexe au rapport du PNUD, pourrait être envisagé comme la manière convenable de poursuivre la mise en œuvre des projets et à la condition que chaque société signe l'accord d'ici le 15 avril 2004;
 - d) Décidant, dans le cas où l'accord ne serait pas signé par une ou toutes les sociétés d'ici le 15 avril 2004, que :
 - i) puisque le projet Dolidol a été annulé en décembre 2001, la situation resterait inchangée dans ce cas;
 - ii) puisque des essais ont été effectués à Richbond et à Sodiflex et Tiznit mais que la mise en route des équipements de fabrication de mousse au dioxyde de carbone liquide a fait l'objet d'une controverse entre les intervenants (les sociétés, le fournisseur d'équipements et l'agence d'exécution), le PNUD devrait prendre les mesures nécessaires pour résoudre toute controverse en vue de terminer les deux projets d'ici la fin de 2004, au plus tard;

- iii) que Bonbino Confort et Mousse d'Or soient autorisées à terminer leurs essais et à procéder à la mise en route des deux projets d'ici la fin de 2004, au plus tard;
 - iv) que Salidor soit autorisée, après sa relocalisation, à terminer les essais et à mettre en route le projet d'ici la fin de 2004, au plus tard;
 - v) le PNUD soit prié de prendre des mesures, conformes aux décisions pertinentes et en consultation avec le Gouvernement du Maroc, pour annuler le ou les projets affectés dans l'éventualité où les intervenants décrits aux paragraphes 8 (d) (i) à (iv) précédents ne seraient pas en mesure d'atteindre les objectifs précédents;
- e) Permettant au PNUD d'utiliser tous les montants restants dans le cadre des projets relatifs au dioxyde de carbone liquide au Maroc pour accomplir les tâches mentionnées ci-dessus;
- f) Demandant au PNUD de remettre un rapport de situation, avec les explications nécessaires, à la 43^e réunion du Comité exécutif.
